

Elle & Lui 35

Organisée par **Je Cours** à Rennes

Règlement de la course

Article 1	L'association JCAR organise le samedi 14 juin 2025 une course en duo mixte sur une distance de 9,9 km aux Etangs d'Apigné.
Article 2	L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s. Seuls seront acceptés les coureurs né(e)s en 2007 et avant.
Article 3	Le départ et l'arrivée seront jugés sur le site des Etangs d'Apigné.
Article 4	La décision du jury officiel est sans appel.
Article 5	Le départ se fera toutes les minutes par groupe de quinze duos mixtes. Premier départ prévu à 19h30.
Article 6	Les coureurs seront informés de leur heure de départ à la remise des dossards.
Article 7	Deux postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours et un autre à l'arrivée.
Article 8	Les membres des services de secours (médecins et secouristes) seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à suivre l'épreuve.
Article 9	Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de GROUPAMA. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.
Article 10	Chaque duo mixte devra franchir la ligne d'arrivée en même temps. Des lots seront remis à chaque participant. Un tirage au sort des concurrents ayant terminé la course sera organisé après l'arrivée des derniers coureurs. Seuls les coureurs présents pourront y participer.
Article 11	Les suiveurs à vélo sont formellement interdits sur le parcours.
Article 12	Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme : le bulletin d'inscription dûment rempli (n° licence inscrit) devra être obligatoirement accompagné de la photocopie de la licence FFA de l'année 2024-2025. Pour les licenciés d'une autre fédération sportive : (FSCF, FSGT, UFOLEP) le bulletin d'inscription dûment rempli (n° licence inscrit) devra être obligatoirement accompagné d'une photocopie de la licence faisant apparaître de façon précise la mention "Athlétisme" (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...) de l'année 2025. Présentation de la licence le jour même de la course. Pour les non licenciés : le bulletin d'inscription devra être accompagné d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou de sa photocopie. Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accidents.

<p>Article 13</p>	<p>L'inscription devra se faire sur le bulletin d'engagement disponible sur notre site internet ou sur Klikego.</p> <p>Les engagements cumulés sur papier libre (regroupement par association par exemple) seront interdits.</p> <p>L'inscription ne sera enregistrée qu'à partir du moment où le bulletin sera correctement rempli et accompagné d'un chèque de 18 € par duo mixte à l'ordre de Je cours à Rennes, ou validée sur Klikego.</p> <p>Votre inscription sera confirmée par consultation sur internet du site Klikego (liste des inscrits).</p> <p>Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Les dossards seront à retirer le jour même de la course et se portent obligatoirement épinglés sur la poitrine.</p> <p>Le classement est géré informatiquement et le dossard obligatoirement portée par la féminine.</p> <p>Les participants pourront demander la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats, en le signalant le jour même au retrait des dossards.</p>
<p>Article 14</p>	<p>Le parcours n'est pas fermé à la circulation.</p> <p>Les concurrents doivent être prudents et respecter le code de la route.</p>
<p>Article 15</p>	<p>En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.</p>
<p>Article 16</p>	<p>Droit d'image : Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cette course sur tous supports y compris documents promotionnels, audiovisuels, publicitaires, livres, et pour la durée la plus longue prévue par la loi.</p>
<p>Article 17</p>	<p>Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre de duos mixtes est limité à 250.</p> <p>Les inscriptions seront closes sans préavis le jour de la 250e inscription.</p>
<p>Article 18</p>	<p>Tout coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.</p> <p>Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accidents pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve.</p> <p>Tous les cas non prévus seront tranchés par le Comité Directeur et seront sans appel.</p>